

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02139

Numéro SIREN : 401 848 395

Nom ou dénomination : A.M.T.I.I.

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2017 sous le numéro de dépôt A2017/035062

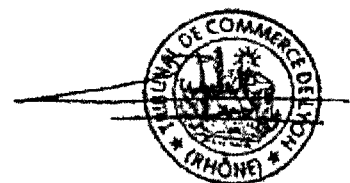
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

37062

Dénomination : A.M.T.I.I.
Adresse : 11 avenue de L'industrie 69960 Corbas -FRANCE-
n° de gestion : 1995B02139
n° d'identification : 401 848 395
n° de dépôt : A2017/035062
Date du dépôt : 21/12/2017

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
20/12/2017



4965875



4965875

Monsieur TALLA Abdoulaye
Expert-comptable, Commissaire aux comptes
7, rue de l'Espérance
69003 LYON

SARL A.M.T.I.I.
11, avenue de l'industrie
69930 CORBAS

**Rapport du commissaire aux comptes sur la
transformation de la société à responsabilité limitée
A.M.T.I.I en société par action simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité de Commissaire à la transformation désignée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision unanime des associés en date du 5 décembre 2017, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et, de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consistés :

- À contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- À vérifier si, compte-tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lyon, le 20 Décembre 2017

Le Commissaire aux Comptes,

Abdoulaye TALLA

